



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N°dél. : 000495

**Séance du vendredi 18 avril 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à  
Besançon,  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX - Arguel : M. André AVIS - Audeux : Mme Françoise GALLIOU - Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jacques THIEBAUT - Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON - Avanne Aveney : M. Laurent DELMOTTE - Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Hayatte AKODAD (jusqu'au rapport 0.4), Mme Catherine BALLOT, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Mme Françoise BRANGET, Mme Martine BULTOT, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN (jusqu'au rapport 0.4), Mme Solange JOLY, M. Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Franck MONNEUR, M. Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, M. Edouard SASSARD, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 0.4) - Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER - Boussières : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY - Braillans : M. Alain BËSESMAILLE - Busy : M. Philippe SIMONIN - Chaleze : M. Christophe CURTY - Chalezeule : M. Raymond REYLE - Champagny : M. Claude VOIDEY - Champoux : M. Thierry CHATOT - Champvans les Moulins : M. Jean-Marie ROTH - Chatillon le Duc : M. Denis GALLET, M. Philippe GUILLAUME - Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au rapport 0.4) - Chaudfontaine : Mme Christiane BEUCLER - Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET - Dannemarie sur Crête : M. Gérard GALLIOT, M. Jean-Pierre PROST - Deluz : Mme Sylvaine BARASSI - Ecole Valentin : M. Yves GUYEN - Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER - Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI - Gennes : M. Jean SIMONDON - Grandfontaine : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE - La Chevillotte : M. Jean PIQUARD - La Vèze : M. Jacques CURTY - Larnod : Mme Gisèle ARDIET - Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER - Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Didier MARQUER - Marchaux : M. Bernard BECOULET - Mazerolles le Salin : M. Daniel PARIS - Miserey Salines : M. Marcel FELT - Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ - Montferrand le Château : M. Marcel COTTINY, M. Pascal DUCHEZEAU - Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET - Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET - Noironte : M. Bernard MADOUX - Novillars : M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS - Osselle : M. Jacques MENIGOZ - Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA - Pirey : M. Jacques COINTET, M. Robert STEPOURJINE - Pouilley les Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE - Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE - Rancenay : M. Michel LETHIER - Roche lez Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL - Routelle : M. Claude SIMONIN - Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET - Serre les Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY - Tallenay : M. Jean-Yves PRALON - Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH - Thoraise : M. Jean-Michel MAY - Torpes : M. Bernard LAURENT - Vaire Arcier : M. Patrick RACINE - Vaire le Petit : Mme Michèle DE WILDE - Vaux les Prés : M. Bernard GAVIGNET - Vorges les Pins : M. Charles BATISTE

**Étaient absents :** Avanne Aveney : M. Jean-Pierre TAILLARD - Besançon : M. Gilles DEVESA, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Carine MICHEL, Mme Jacqueline PANIER - Ecole Valentin : M. André BAVEREL - Miserey Salines : M. Denis JOLY

**Secrétaire de séance :** Béatrice RONZI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD, T. BENETEAU DE LA PRAIRIE, P. BONTEMPS, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, J-F GIRARD, J-P GOVIGNAUX, L. HAKKAR, S. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, N. WEINMAN, J-P TAILLARD, B. VOUGNON, A. BAVEREL, D. JOLY,

**Mandataires :** J-J DEMONET, M. BULTOT, N. BODIN, T. N. MOUNTASSIR, B. RONZI, V. HINCELIN, F. GERDIL, F. MONNEUR, A. GHEZALI, M N SCHOELLER, S. WANLIN, J-L FOUSSERET, M-O CRABBE-DIAWARA, R. STEPOURJINE, F. LOPEZ, Y. GUYEN, M. FELT

**Objet :** Délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

## Délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

**Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président**

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir prendre une délibération à l'effet d'accorder au Président, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

Ainsi, et en application de l'article L 5211-10 du CGCT précité, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait au Président d'être chargé :

### **A. En matière financière :**

I. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et à l'article L 2221.5.1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts :
  - à court, moyen ou long terme,
  - libellés en euros ou en devises,
  - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
  - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des marges sur index, des indemnités de commission,
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
  - des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable),
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
  - la faculté de modifier la devise,
  - la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,
- Procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la C.A.G.B. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la C.A.G.B. ou à souscrire à partir de l'exercice 2008,
  - Procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la C.A.G.B. (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;

2. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil de Communauté fixé à 50 M d'€ ;
3. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6. De signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ou décision du Bureau ;
7. De signer les conventions attribuant des subventions à la Communauté d'Agglomération et sollicitées par le Conseil de Communauté ou le Bureau ;
8. D'octroyer des mandats spéciaux dans les conditions de l'article L.2123-18 du CGCT ;
9. De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 4 600 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

**B. En matière de marchés publics :**

10. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**C. En matière domaniale et foncière :**

11. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'Agglomération utilisées par les services publics communautaires ;
12. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
13. De conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans ;
14. De prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans ;
15. De délivrer les permissions de voirie sur les voiries déclarées d'intérêt communautaire ;
16. D'exercer ou d'abandonner au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent ;
17. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**D. En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances :**

18. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
19. De défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération ; de donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
20. De passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
21. De régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises ;
22. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 600 € ;
23. De saisir la Commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat, dans les conditions fixées à l'article L.1413-1 du CGCT.

Par délégation, en cas d'absence et d'empêchement le premier vice-président est habilité à signer tous actes dans ce cadre.

Les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L. 5211-9 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette délégation au Président.**

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCICJ  
Reçu le 22 AVR. 2008  
Le Président

Pour extrait conforme,

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 137

Contre : 0

Abstention : 0